



VILLE DE CILAOS

## INFORMATION

Par délibération n°15 du 31 octobre 2018 (jointe), le Conseil municipal a autorisé la vente de l'équipement communal « pont élévateur » dans l'état où il se trouve pour un prix estimé à 200 euros.

Les propositions d'achat sont à envoyer, pendant un délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération, à l'adresse suivante :

**Hôtel de Ville  
66 rue du Père Boiteau  
97413 Cilaos**

Pour des renseignements, le secrétariat général est à votre disposition aux heures ouvrables.

Christine RADESONDE  
Directrice Générale des Services

DEPARTEMENT DE LA  
RÉUNION

CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CILAOS

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU MERCREDI 31 OCTOBRE 2018

N°15 : VENTE D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL

L'An deux mille dix huit, le mercredi 31 octobre à dix sept heures dix, le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation, sous la présidence de *Monsieur Paul Franco TECHER*, Maire.

Nombre de membres  
en exercice : 29

Nombre de membres  
présents : 19

Nombre de  
procuration : 2

ÉTAIENT PRÉSENTS : TECHER Paul Franco - DIJOUX Gérard - DRULA ép. NAZE Isabelle Marie Ange - PAYET Paul Jeannick - DE BOISVILLIERS ép. BARET Emilie - PICARD ép. GRONDIN Marie Claudette - FIGUIN Frédéric - BOYER Claude Daniel - CASSEINDRE Philippe Lucien - TURPIN ép. MAILLOT Lucine - DIJOUX Joseph Daniel - TECHER ép. MONTRouGE Lysiane - GENLINSO François Richard - DOULOUMA ép. LEBON Marie Dominique - IDMOND Janet Pascal - YEBO Georges Yannis - GASTRIN Vincent Patrice - MAILLOT ép. PAYET florence- MONTHUREUX ép. GONTHIER Aurélie Eliane Josiane

Que les convocations  
ont été envoyées le 25  
octobre 2018

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : GONTHIER Henriette Thérèse Jocelyne représentée par GASTRIN Vincent Patrice - GRONDIN Marie Laurence représentée par FIGUIN Frédéric

ÉTAIENT ABSENTS : TURPIN Charles André Harry - PAYET Guignolette - TECHER Jacques Charles - SANASSY ép. DIJOUX Marie Lydia - FERRERE Olivier - IDMONT Gérard René Paul - GRONDIN Guito Paul - POUDROUX ép. PAYET Marie Nadège

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DE BOISVILLIERS ép. BARET Emilie

## N°15 : VENTE D'ÉQUIPEMENT COMMUNAL

➤ *Affaire suivie par les Services techniques*

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de retirer de l'inventaire du patrimoine communal le pont élévateur, acheté en 1998.

En effet, l'équipement présente des anomalies ou des défauts ne permettant pas son utilisation (écrous de sécurité H.S, détérioration relative à l'état de conservation ou de fonctionnement, usure du système vis-écrou)

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la vente du pont élévateur dans l'état où il se trouve. La valeur estimée est de 200.00 €.

La vente se fera selon la procédure ci-dessous :

► la publicité de la vente se fera par affichage en mairie et sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

↳ **d'autoriser** à procéder à la vente de l'équipement concerné au plus offrant, dans l'état où il se trouve,

↳ **de retirer** de l'inventaire du patrimoine communal cet équipement,

↳ **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'assemblée délibère et à **l'unanimité** :

↳ **autorise** à procéder à la vente de l'équipement concerné au plus offrant, dans l'état où il se trouve,

↳ **retire** de l'inventaire du patrimoine communal cet équipement,

↳ **autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

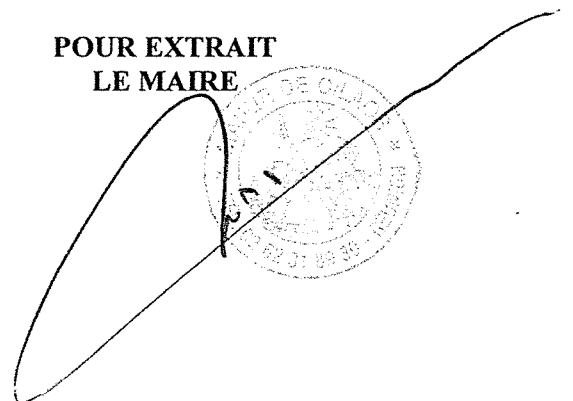
Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre pour approbation.

**POUR EXTRAIT  
LE MAIRE**

*Identifiant : 974-219740248-20181031-311018\_15-DE*

*Numéro d'acte : 3510595*

*La présente délibération est certifiée exécutoire,  
Etant transmise en sous-préfecture le 03.11.18  
Et affichée le 05.11.18*

A large, stylized handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-DENIS DE LA REUNION' and 'LE MAIRE'.